

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

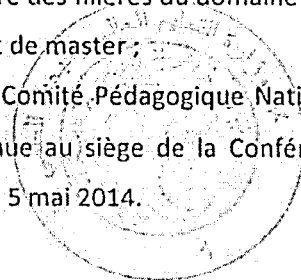
Arrêté n°74 du

26 JUIN 2016

Fixant la nomenclature des filières du domaine
« Lettres et Langues Etrangères »
En vue de l'obtention des diplômes de licence et de master

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou-El-Hidja 1419 correspondant au 04 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut type de l'école supérieure ;
- Vu l'arrêté n°129 du 04 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation ;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine ;
- Vu l'arrêté n°498 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine « Lettres et Langues Etrangères » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu le procès verbal de la réunion mixte présidents de Comité Pédagogique National de Domaine et présidents de la Conférence des Doyens par Domaine, tenue au siège de la Conférence Régionale des Universités de l'Est, université Constantine 1, en date du 3 au 5 mai 2014.



- Vu le procès verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Lettres et Langues Etrangères», tenue à l'université de Skikda, les 10-11 avril 2016.

Arrête

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet, de fixer la nomenclature des filières du domaine « Lettres et Langues Etrangères » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master.

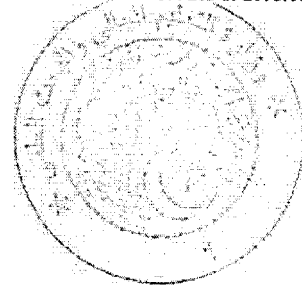
Art. 2: La nomenclature des filières du domaine « Lettres et Langues Etrangères » est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art.3: Sont abrogées toutes les dispositions de l'arrêté n°498 du 15 juillet 2014 sus visé.

Art.4: Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs, les présidents de Conférence Régionale des Universités et les Chefs d'établissement d'enseignement et de formation supérieurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Fait à Alger le : 26 2016

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



Annexe :
Nomenclature des filières du domaine
« Lettres et Langues Etrangères »
En vue de l'obtention des diplômes de licence et de master

- Langue allemande
- Langue anglaise
- Langue espagnole
- Langue française
- Langue italienne
- Langue russe
- Langue turque
- Traduction

